

CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : 3 juillet 2024

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2024-08

DESTINATAIRES : Tous les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autorisés et toutes les garderies familiales ou collectives autorisées

Objet : Prématornelle, garderie pour les enfants d'âge scolaire et maternelle à temps plein

Date d'entrée en vigueur : S. O.

Type :	<input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Tous les établissements	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre
	<input checked="" type="checkbox"/> Marche à suivre	<input checked="" type="checkbox"/> Centres	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
	<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input type="checkbox"/> Prématornelles	
	<input type="checkbox"/> Aspects financiers	<input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	
	<input type="checkbox"/> Subvention		

La présente circulaire a pour but d'informer tous les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autorisés et toutes les garderies familiales ou collectives subventionnées des procédures liées aux enfants d'âge préscolaire en maternelle à temps plein.

Il n'y a aucun changement immédiat aux processus et à la structure de financement actuels pour les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance quant à ce qui suit :

Définition d'enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire

La loi et les règlements de la garde des jeunes enfants du Manitoba définissent un enfant d'âge préscolaire comme un enfant âgé de deux à six ans qui n'est pas inscrit à l'école (de la 1^{re} à la 6^e année), et un enfant d'âge scolaire comme un enfant inscrit à l'école (de la 1^{re} à la 6^e année).

Par conséquent, pour les établissements qui ont des enfants qui fréquentent la maternelle à plein temps, le montant d'allocations et les règlements demeureront en vigueur, à moins d'avoir une exemption d'âge en place.

Exemptions d'âge

Une exemption d'âge pour permettre aux enfants de la maternelle d'être considérés ayant l'âge scolaire est une option qui est toujours disponible pour les établissements qui ont la garde d'élèves de la maternelle. L'exemption peut aider une autre famille à obtenir une place de garde d'enfants dans une prématernelle ou dans un centre d'âge scolaire, au besoin. Une demande d'exemption est examinée pour évaluer si l'établissement peut répondre aux besoins de l'enfant et peut garantir la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant. Une fois que la demande est approuvée, tous les règlements liés à la garde d'enfants d'âge scolaire, y compris les frais, s'appliqueront à la garde de cet enfant.

Les parents ou les tuteurs doivent consentir à l'exemption relative à l'âge scolaire, et l'exemption doit être approuvée par le Ministère. Des exemptions seront prises en considération dans les cas suivants :

1. un enfant d'âge préscolaire en maternelle à temps plein;
2. un enfant d'âge préscolaire en maternelle à temps partiel âgé de six ans.

Les formulaires de demande d'exemption relative à l'âge en format PDF à remplir se trouvent aux sites Web suivants :

- www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/pubs/age_exemption_request_for_m_centre.fr.pdf;
- www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/pubs/age_exemption_request_for_m_home.fr.pdf.

Les centres de garde d'enfants et les fournisseurs de garde en milieu familial peuvent utiliser les formulaires pour demander que le Ministère prenne en considération l'exemption d'un enfant ou de plusieurs enfants de la maternelle.

Veuillez noter que les demandes d'exemption relative à l'âge doivent être soumises au moins deux semaines avant la date de début proposée.

Étapes pour soumettre une demande d'exemption relative à l'âge

1. Remplir le formulaire par voie électronique.
 - Il n'est plus nécessaire d'envoyer une lettre du centre et une lettre du parent ou du tuteur.
 - Si la demande est faite pour la prise en considération de plusieurs enfants en maternelle, vous devez joindre une liste qui comprend pour chaque enfant son nom, sa date de naissance, le nom de ses parents ou de ses tuteurs et la date de début demandée.
 - On utilise les cases à cocher électroniques pour attester que les renseignements fournis dans le formulaire sont exacts et pour préciser que le centre a obtenu le consentement des parents et des tuteurs. Les signatures ne sont pas exigées sur le formulaire.
 - Si vous avez de la difficulté à remplir ce formulaire, veuillez mettre à jour ou installer la dernière version du logiciel Adobe Acrobat Reader disponible à : get.adobe.com/reader/.

2. Envoyer le formulaire dûment rempli (et la liste des enfants, le cas échéant) directement à votre coordonnateur de la garde d'enfants par courriel.
 - Veuillez ne pas numériser le formulaire rempli puisqu'il ne peut pas être modifié une fois qu'il est numérisé.
 - Veuillez indiquer ce qui suit dans la ligne Objet de votre courriel : « Demande d'exemption relative à l'âge : nom de l'établissement, numéro de l'établissement et nom de l'enfant ». Par exemple : Demande d'exemption relative à l'âge : Centre 123 ELCC, n° de l'établissement 10001, Anne Smith

Remarque : Si vous ne pouvez pas remplir le formulaire et l'envoyer par voie électronique, veuillez imprimer et remplir le formulaire papier et l'envoyer par la poste ou par télécopie à votre coordonnateur de la garde d'enfants.

3. Une fois que votre demande sera examinée et approuvée ou rejetée, le formulaire vous sera retourné par courriel ou par la poste.

Si vous avez des questions concernant les renseignements dans cette circulaire, veuillez communiquer avec votre coordonnateur de la garde d'enfants.

Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance